



ABROGATION DE LA LOI RILHAC !

La loi « *créant la fonction de directrice ou de directeur d'école* » dite « loi Rilhac » a été définitivement adoptée à l'Assemblée nationale le 13 décembre et a été publiée au Journal officiel le 22 décembre. Même si sa mise en application dépendra de décrets encore à paraître, elle conduit à donner au directeur ou à la directrice « *une délégation de compétences de l'autorité académique* » et « *une autorité fonctionnelle* ». Ces décrets nous font craindre le pire.

Toutes les consultations des personnels ont pourtant montré leur refus massif d'une modification de la structuration et du fonctionnement des écoles, organisées autour du conseil des maître·sses, véritable espace délibératif.

La **délégation aux directeur·trices d'une autorité fonctionnelle** et leur participation à l'encadrement du système éducatif risque de provoquer une profonde césure au sein des écoles et d'ébranler les équipes pédagogiques. Les décisions concernant l'école doivent continuer à être prises de manière collégiale au sein du conseil des maître·sses.

Nous ne voulons pas non plus du choix des enseignant·es par les directeur·trices,

annoncé comme mesure phare par le président de la République à Marseille alors que les personnels attendaient des annonces ambitieuses pour les écoles délabrées. Cette mesure est une entrave à l'équité et la transparence des opérations de mobilité. C'est une vraie provocation pour tous les personnels des écoles.

Ce que nous demandons, ce sont des mesures et des réponses concrètes pour permettre aux directeur·trices de mener à bien leurs missions et leur donner les moyens de travailler !

Plutôt que de créer un emploi fonctionnel, le Ministère devrait répondre aux revendications des enseignant·es pour la direction d'école et s'attaquer aux réelles problématiques qui se posent quotidiennement aux écoles et dégradent les conditions de travail.

Ce dont les écoles ont besoin, c'est d'un allègement des tâches inutiles et chronophages pour les directeur·trices, la mise en place d'une aide administrative pérenne et statutaire dans les écoles et d'un plan d'urgence pour l'éducation avec création massive de postes.

Afin d'informer sur le contenu de cette loi et de discuter de la mobilisation pour obtenir son abrogation, les organisations syndicales parisiennes appellent à une :

RÉUNION D'INFORMATION SYNDICALE

MARDI 18 JANVIER À PARTIR DE 16H

BOURSE DU TRAVAIL DE PARIS (3 RUE DU CHÂTEAU D'EAU) – SALLE CROIZAT